

CLINIQUE
LES JARDINS DE SOPHIA
Unité de Soins de Longue Durée



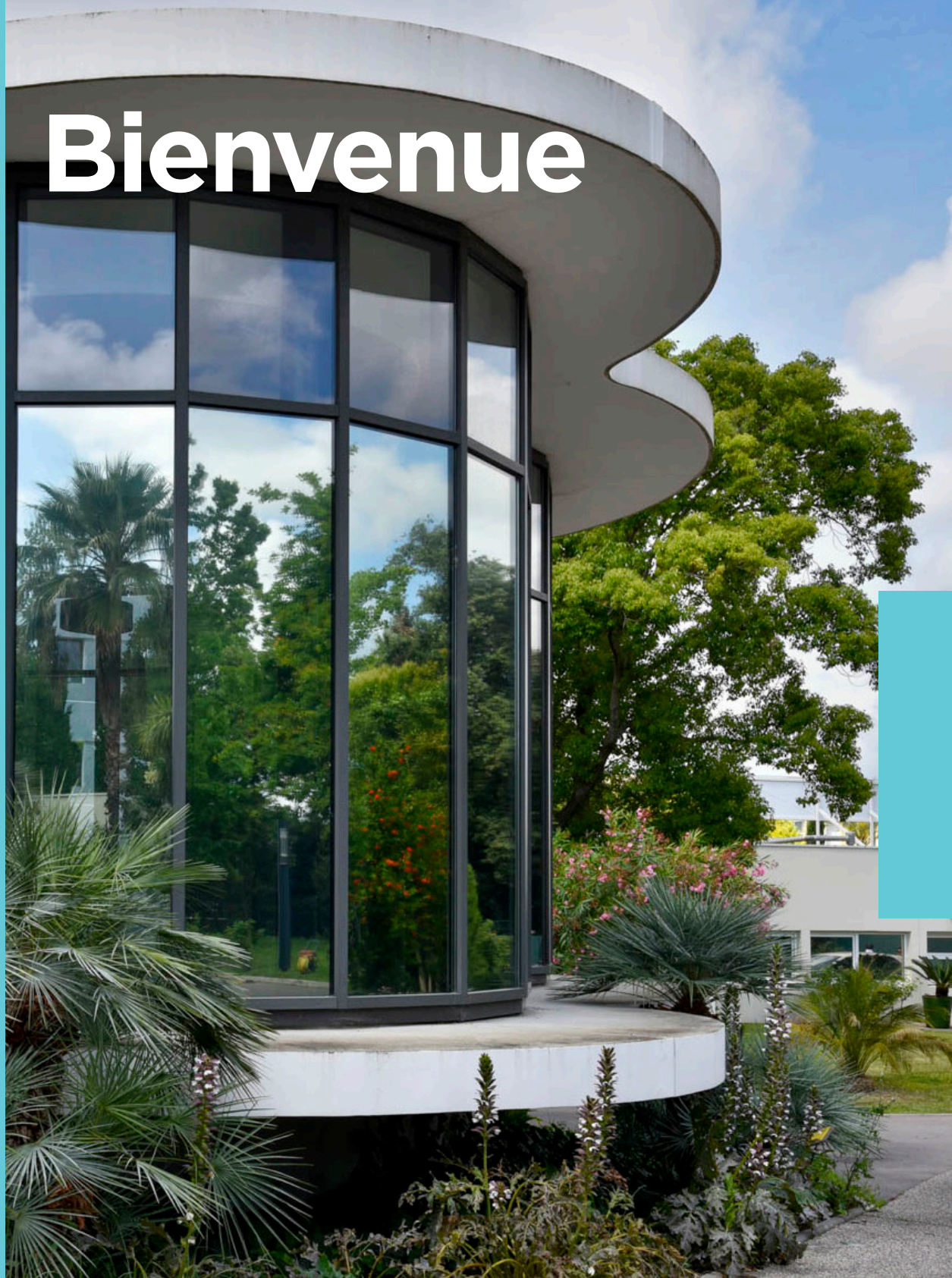
 **Oc Santé**

**Mieux vous accueillir,
mieux vous accompagner**

Livret d'accueil
Hospitalisation complète

Retrouvez sur notre site www.oc-sante.fr
toutes les informations sur votre hospitalisation

Bienvenue



Sommaire

4	Un établissement Oc Santé	20	Vos droits
10	Nos engagements	23	Charte de la personne hospitalisée
13	Votre séjour	24	Charte de la personne en situation de handicap
16	Votre confort		

Votre état de santé actuel nécessite un séjour dans notre établissement. Nous vous remercions de votre confiance et vous le souhaitons aussi agréable que possible.

Pour vous guider dès votre arrivée, nous avons porté toute notre attention à ce livret d'accueil.

Vous y trouverez la totalité des renseignements dont vous devez prendre connaissance à votre entrée. Prenez le temps de le lire et conservez-le, il vous sera utile tout au long de votre séjour.



Nous vous invitons à consulter notre site internet www.oc-sante.fr (**rubrique nos établissements**) pour compléter votre information et préparer au mieux votre séjour.

La clinique Les Jardins de Sophia est un établissement du groupe



2500 LITS ET PLACES

3300 SALARIÉS

800 MÉDECINS

+ DE 70 SPÉCIALITÉS MÉDICALES ET CHIRURGICALES

300 000 PATIENTS PRIS EN CHARGE CHAQUE ANNÉE

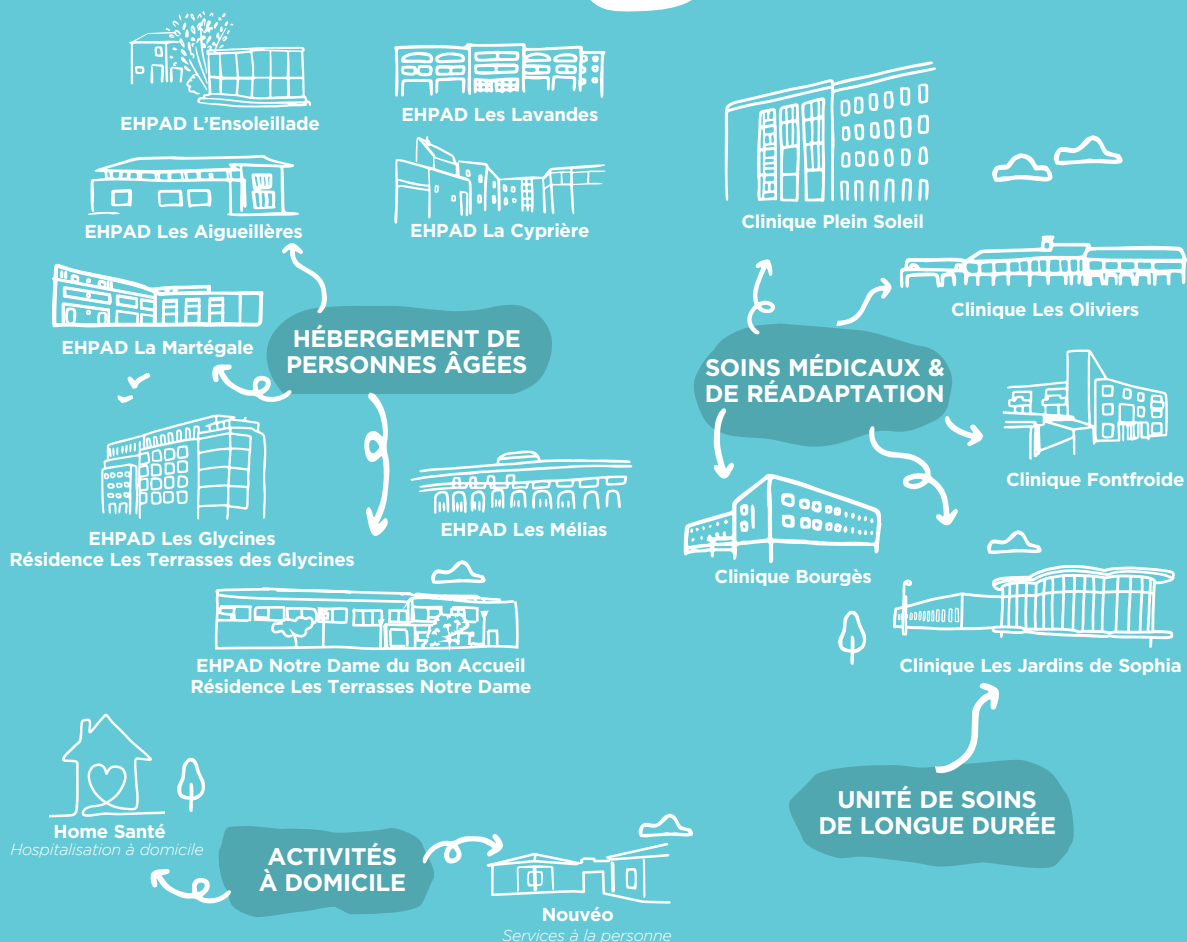
480 RÉSIDENTS ACCUEILLIS EN EHPAD

4500 NAISSANCES PAR AN

80 000 PASSAGES AUX URGENCES PAR AN



Oc Santé c'est **26** établissements





Créée en 1989, la Clinique Les Jardins de Sophia est la **première clinique en France** entièrement dédiée à la prise en charge spécifique des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer et de maladies apparentées.

Porteuse d'un **projet de soins précurseur** dans le domaine des **interventions non médicamenteuses**, elle accueille exclusivement des personnes atteintes de maladies neurodégénératives, du stade léger à très sévère.

La clinique propose **deux parcours de soins** relevant du secteur sanitaire. Ces parcours se déclinent à travers une unité de soins de longue durée (USLD) de 80 lits, dont une unité d'hébergement renforcé (UHR) de 20 lits, et une unité d'hospitalisation de jour dans le cadre de l'activité de Soins Médicaux et de Réadaptation (SMR)

Ce sont, chaque jour, plus de **130 patients** qui sont accueillis dans ces deux filières.

→ CHIFFRES CLÉS

- 50 PLACES EN HOSPITALISATION DE JOUR (HDJ)
- 80 LITS EN USLD DONT 20 LITS EN UNITÉ D'HÉBERGEMENT RENFORCÉ

→ SPÉCIALISATION : MALADIE D'ALZHEIMER ET MALADIES APPARENTÉES

- **SOINS DE LONGUE DURÉE (USLD)** : STADES SÉVÈRES À TRÈS SÉVÈRES
- **UNITÉ D'HÉBERGEMENT RENFORCÉ (UHR)** : AVEC TROUBLES PRODUCTIFS DU COMPORTEMENT
- **HOSPITALISATION DE JOUR (SMR)** : STADES LÉGERS À MODÉRÉS

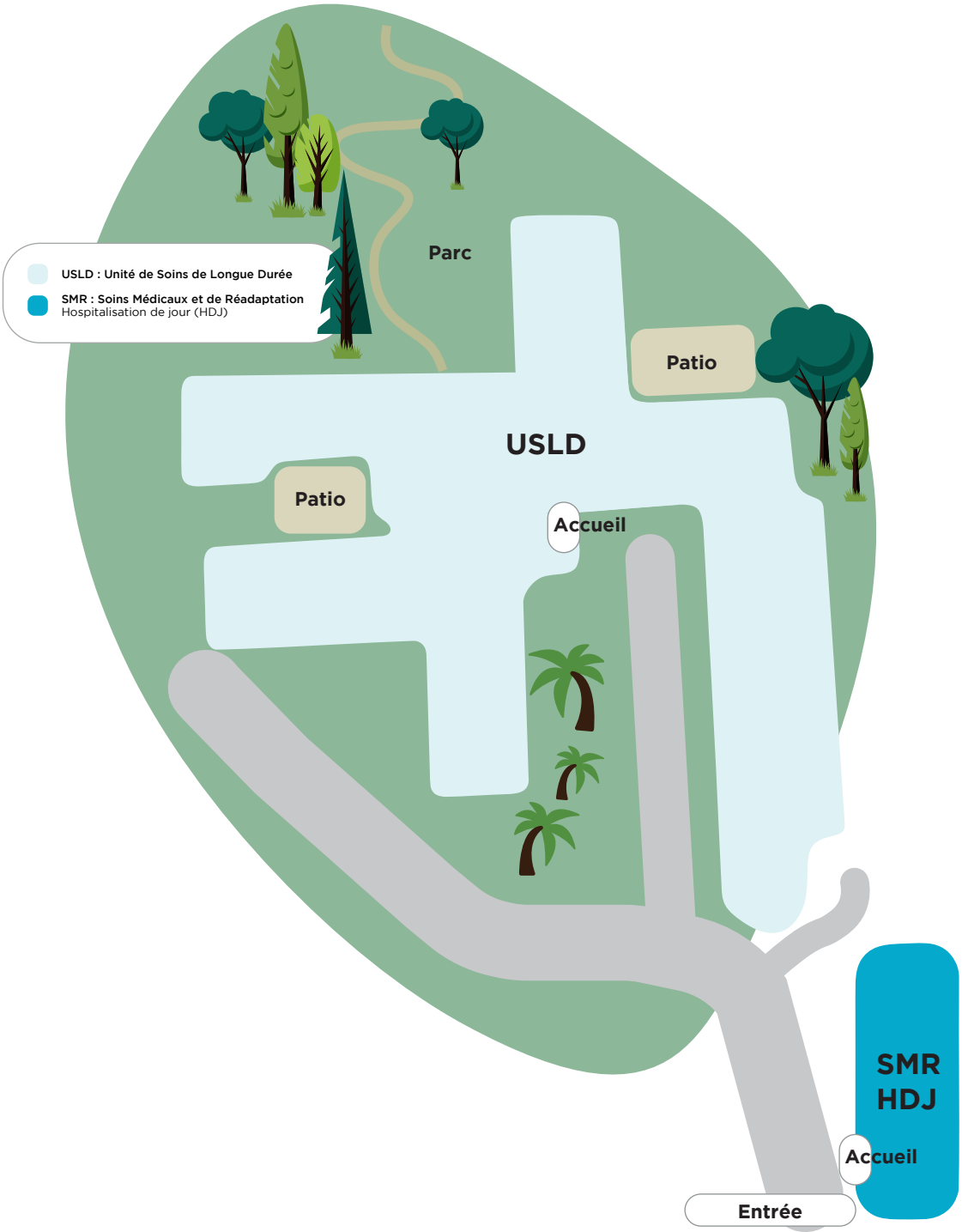
→ UN PÔLE SPÉCIALISÉ

La maladie d'Alzheimer et les maladies apparentées sont complexes car elles impliquent des **troubles cognitifs, psychologiques et comportementaux** qui impactent le fonctionnement psychologique, social et physique aux stades sévères. Chaque patient est différent dans la singularité de ses troubles.

L'Unité de Soins de Longue Durée de la clinique est spécialisée dans la prise en charge des patients présentant des troubles sévères à très sévères.

L'équipe pluriprofessionnelle engagée et spécialisée met en œuvre une démarche holistique qui s'inscrit dans une logique d'accompagnement personnalisé grâce aux interventions non médicamenteuses et aux caractéristiques architecturales de la clinique spécifiquement pensées et adaptées aux patients pris en charge.

PLAN DE LA CLINIQUE





L'ORGANISATION MÉDICALE

→ LES ÉQUIPES

Le bon fonctionnement de la clinique, la qualité et la sécurité des soins nécessitent l'intervention de toute une équipe aux côtés des 3 médecins de l'établissement



Cette équipe comprend : infirmiers, aides-soignants, neuropsychologue, diététicienne, orthophoniste, kinésithérapeutes, ergothérapeutes, musicothérapeute, enseignant en activité physique adaptée et médiatrice animale.

Les médecins de la clinique assurent le suivi médical de chaque patient, programment et accompagnent la mise en œuvre et le suivi de son projet de soin et de vie individualisé.

Ils assurent une **permanence médicale 7 jours sur 7, 24h sur 24.**

Durant l'hospitalisation les patients sont sous leur responsabilité, c'est pourquoi il vous est demandé de ne pas faire appel à des médecins extérieurs sans leur avis.

De même, les soins médicaux extérieurs (dentiste, pédicure, etc.) sont soumis à l'appréciation des médecins de la clinique et à leur autorisation.

→ UNE DÉMARCHE HOLISTIQUE

L'équipe pluridisciplinaire, qualifiée et expérimentée met en œuvre un projet thérapeutique personnalisé pour chaque patient dont l'objectif est de prendre soins et de solliciter les capacités cognitives et motrices subsistantes, sensorielle et psycho-sociale, de préserver et favoriser l'autonomie des patients.

LES INTERVENTIONS NON MÉDICAMENTEUSES

Les **Interventions Non Médicamenteuses (INM)**, complémentaires de la démarche conventionnelle médicale, s'articulent dans un processus dynamique, qui évolue régulièrement et pour lequel chaque professionnel veille aux **bénéfices thérapeutiques associés**.

En groupe ou individuelles, les **INM** s'articulent autour de quatre axes d'interventions :

- **Les interventions cognitives** (exemple : atelier mémoire, stimulation cognitive personnalisée, séances de réhabilitation cognitive informatisée)
- **Les interventions fonctionnelles et motrices** (exemple : atelier équilibre, renforcement musculaire, marche nordique)
- **Les interventions psycho-sociales** (exemple : asinothérapie et médiation animale, groupes de parole, réminiscence-thérapie)
- **Les interventions sensorielles** (exemple : activités artistiques, musicothérapie, chorale)



VOS PRINCIPAUX INTERLOCUTEURS LORS DE VOTRE SÉJOUR

Mme Bérengère DE CROZALS, Directrice de la clinique
Docteur Isabelle COLLET, Médecin gériatre
Docteur Lynda TOUATI, Médecin neurologue
M. Nicolas MARTIN, Directeur des soins
Mme Eva BENARD, Neuropsychologue
Mme Marine ESTEVAN, IDEC
Mme Marie NAVARRO, Assistante de soins en gériatologie
M. Dan SZWARC, Référent aide-soignant
Mme Flavie LAMY, Responsable Qualité.
M. Thomas GHILARDI, Responsable technique

CONTACTS UTILES



Allée du Mas du Rochet
34170 CASTELNAU-LE-LEZ



04 99 58 33 33



secretariat@clinique-jds.com



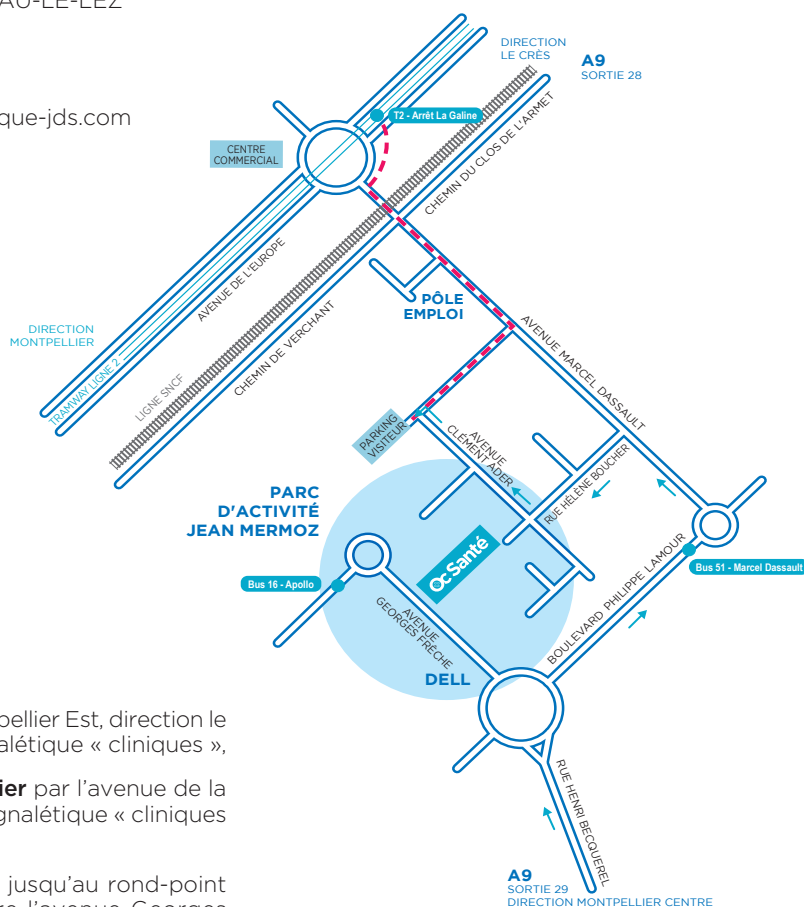
ACCÈS

Accessible par les transports en commun :

à 20 minutes à pied de l'arrêt de tramway « Charles de Gaulle », **Ligne 2**
et à 5 minutes à pied de l'arrêt de bus « Mas de Rochet », **Ligne 16**

Accessible par :

- l'autoroute A9 (sortie Montpellier Est, direction le Millénaire), puis suivre signalétique « cliniques »,
- le centre-ville de Montpellier par l'avenue de la Pompignane, puis suivre signalétique « cliniques »,
- depuis l'avenue de Nîmes jusqu'au rond-point Charles de Gaulle et suivre l'avenue Georges Frêche puis la signalétique « cliniques ».



Nos engagements

QUALITÉ ET SÉCURITÉ DES SOINS

→ CERTIFICATION



Comme tous les établissements du groupe Oc Santé, la clinique les Jardins de Sophia s'inscrit dans une démarche continue d'amélioration de la qualité des soins proposés. L'établissement a été certifié en 2023 par la Haute Autorité de Santé avec une note de 95 % de conformité. Cette reconnaissance confirme la qualité des soins.

→ QUALITÉ ET GESTION DES RISQUES

L'établissement définit une politique basée sur l'amélioration continue de la qualité et de la sécurité des soins qui s'appuie sur des principes de concertation entre les acteurs et des valeurs de respect des personnes. Cette politique a été élaborée conjointement par la direction et la CME (commission médicale d'établissement). Le signalement des dysfonctionnements et événements indésirables est organisé sur l'établissement et des mesures correctives sont mises en œuvre. L'ensemble des actions d'amélioration identifiées au travers de ces évaluations constitue le programme d'actions qualité sécurité des soins (PAQSS). Un suivi de la mise en place de ces actions est organisé et l'évaluation de leur efficacité est réalisée.

→ INDICATEURS DE QUALITÉ

La **Haute Autorité de Santé** met à disposition des indicateurs de qualité et de sécurité des soins pour les établissements de santé. Ces indicateurs, développés et validés avec les professionnels de santé, les patients et les usagers sont utilisés comme outils d'amélioration de la qualité des soins et de la sécurité des patients. Leur diffusion est publique sur le service Qualiscope du site www.has-sante.fr.

→ VOTRE IDENTITÉ POUR MIEUX VOUS SOIGNER

Depuis le 1^{er} janvier 2021, vous disposez d'une identité sanitaire officielle appelée **Identifiant National de Santé (INS)** qui vous est unique et est utilisé par tous les professionnels de santé qui vous prennent en charge. Afin de sécuriser votre identification à toutes les étapes de votre prise en charge, un accord sera demandé pour vous identifier par votre photo.

→ LUTTE CONTRE LES INFECTIONS ASSOCIÉES AUX SOINS

Les infections associées aux soins sont des infections acquises dans les établissements de santé et peuvent concerner tant les patients que le personnel. Beaucoup d'entre elles sont liées aux propres bactéries du patient, à son état général et aux actes de soins qu'il reçoit. D'autres sont d'origine externe. Une partie des infections peut être évitée grâce à l'application de mesures d'hygiène préventives. Les professionnels de la clinique mettent tout en œuvre pour limiter au maximum la survenue de ces infections.

Le **Comité de Lutte contre les Infections Associées aux Soins (CLIAS)** se réunit périodiquement pour élaborer un programme annuel de prévention et en suivre la réalisation en collaboration avec l'Équipe Opérationnelle d'Hygiène (EOH). La clinique fait partie du réseau CPIAS et participe aux différentes enquêtes nationales. Pour nous aider dans la prévention de ces infections qui sont essentiellement d'origine manuportée (transmission par les mains), nous vous invitons ainsi que les personnes qui viendront vous rendre visite à pratiquer une hygiène des mains en utilisant le flacon de solution hydroalcoolique mis à disposition dans l'établissement.

→ DÉMARCHE D'ÉVALUATION PATIENT TRAÇEUR

Les équipes qui vous soignent évaluent régulièrement leurs pratiques et l'organisation mises en place pour améliorer la prise en charge des patients. La méthode du « patient traceur » est une des évaluations mise en œuvre au sein de la clinique.

Elle consiste à choisir des patients qui sont en cours d'hospitalisation et à évaluer leur prise en charge depuis leur entrée dans l'établissement en prenant en compte leur expérience propre. Nous pourrions vous solliciter afin d'être l'un de ces patients. Dans ce même objectif, nous vous rappelons l'intérêt de participer aux enquêtes de satisfaction qui vous seront proposées pendant votre séjour. Le signalement des dysfonctionnements et événements indésirables est organisé sur l'établissement et des mesures correctives sont mises en oeuvre. L'ensemble des actions d'amélioration identifiées au travers de ces évaluations, constitue le Programme d'Amélioration de la Qualité et de la Sécurité des Soins. Un suivi de la mise en place de ces actions est organisé, et l'évaluation de leur efficacité est réalisée.

→ EXPÉRIENCE PATIENT

Vous pourrez également être sollicité pour partager votre expérience, perception et vécu tout au long de votre séjour.



→ MÉDICAMENTS

La clinique fournit tous les médicaments nécessaires pendant votre séjour. **Aucun médicament personnel n'est autorisé** et sera détruit si aucun proche ne peut venir les chercher dans les 7 jours suivant votre admission.



PRISE EN CHARGE DE VOTRE DOULEUR

Nous nous engageons à prévenir, évaluer, prendre en compte et traiter la douleur.

La clinique dispose d'un CLUD (Comité de Lutte contre la Douleur) qui est une structure de réflexion et de propositions pour améliorer la prise en charge de la douleur des patients hospitalisés avec, sur le terrain, un groupe de référents douleur qui participe à l'amélioration de la qualité de la prise en charge de votre douleur sur l'ensemble des services de soins. Des formations spécifiques à la douleur sont mises en œuvre régulièrement pour les professionnels de santé.



ENGAGEMENT DÉVELOPPEMENT DURABLE

Conscients des transitions écologiques, énergétiques et digitales qui façonnent notre époque, le groupe Oc Santé et la clinique ont depuis de nombreuses années intégré le développement durable au cœur de leur stratégie et de leur organisation dans le cadre de leur démarche RSE (Responsabilité Sociétale des Entreprises). Cette stratégie, construite sur cinq piliers, s'aligne sur les enjeux actuels.

- Le premier pilier repose sur une gouvernance solide, veillant à l'application rigoureuse de la démarche RSE à tous les niveaux des organisations.
- Le deuxième pilier économique se concentre sur l'optimisation des coûts et les achats responsables.
- Le troisième pilier, environnemental et énergétique, regroupe les efforts poursuivis pour améliorer l'impact des activités sur l'environnement.
- Parallèlement, le quatrième pilier sociétal s'attache à la qualité des soins en mettant l'accent sur la réponse aux besoins de la population et l'innovation.
- Enfin, le cinquième pilier social se matérialise par un engagement fort pour la qualité de vie au travail et l'épanouissement professionnel.

Retrouvez le détail de notre stratégie RSE « Tous responsables, Tous engagés » sur notre site internet **www.oc-sante.fr** / **rubrique nos valeurs.**



BIENTRAITANCE

La clinique s'engage dans la promotion de la bientraitance et la déclaration de toute suspicion ou cas avéré de maltraitance. L'établissement assure la mise en place d'outils permettant d'identifier les modalités de prévention et de signalement des cas de maltraitance notamment par la sensibilisation des professionnels à travers diverses formations.



VIDÉOSURVEILLANCE

La clinique est équipée d'un système de vidéosurveillance destiné à prévenir les atteintes à la sécurité des patients, des accompagnants et du personnel. Les caméras de surveillance sont situées à l'entrée de la clinique et dans les couloirs des unités de soins. Le délai de conservation des enregistrements est de 7 jours. Pour exercer vos droits Informatique et Libertés, notamment votre droit d'accès aux images qui vous concernent, ou pour toute information sur ce dispositif, vous pouvez contacter notre délégué à la protection des données (DPO) en écrivant à dpo@oc-sante.fr.



Votre séjour



ACCUEIL - HORAIRES

Vous pouvez joindre la clinique tous les jours par **téléphone** de **09h à 12h30 et de 13h30 à 18h30**.

Les visites sont possibles tous les jours de la semaine de 14h00 à 18h00.

N'hésitez pas à poser vos questions ou à faire part de vos remarques à la secrétaire d'accueil. Vous pouvez également vous adresser au personnel soignant.

VOTRE ACCUEIL ET VOTRE ADMISSION

L'admission au sein de l'établissement est décidée par le Directeur, après avis du médecin et de la commission d'admission, qui se réunit chaque semaine.

Nous vous communiquerons notre dossier administratif et vous proposerons un rendez-vous de préadmission avec un médecin de la clinique en présence du futur patient, le cas échéant de sa personne de confiance ou de son représentant légal.

Les admissions se font les lundis, mardis et jeudis de 14h à 15h.

Les médecins de la clinique et la direction sont à votre écoute pour toutes demandes d'informations complémentaires.

VOTRE CONFORT EN HOSPITALISATION DE LONGUE DURÉE

→ L'ARCHITECTURE AU SERVICE DU PROJET THÉRAPEUTIQUE ET DE LA QUALITÉ DE VIE

La **clinique les jardins de Sophia** a été conçue spécifiquement pour la prise en charge de patients avec des troubles neurodégénératifs sévères à très sévères.

Son architecture participe entièrement au projet médical et soignant de l'établissement.

Le projet architectural a été conçu pour respecter la déambulation. Entièrement de plain-pied, sans marche ni obstacle, l'ensemble des chambres donne sur un parc paysagé composé d'un jardin botanique de plus de 2 hectares, de jardins thérapeutiques et de parcours de promenades pour les patients et leurs proches.

Des paons vivent en liberté dans le parc où se trouvent également le grand enclos de l'âne, celui de la chèvre, un poulailler et une volière.

→ VOTRE CHAMBRE

La clinique privilégie les **chambres individuelles** disposées directement autour des espaces thérapeutiques et multiplie les espaces de vie pour le confort et la sécurité de tous les patients.

Toutes les chambres sont équipées d'une salle d'eau pour personnes dépendantes, avec WC.

Toutes les chambres bénéficient de l'équipement mobilier suivant :

- Un lit médicalisé,
- Une table et sa chaise,
- Un fauteuil,
- Un placard,
- Une télévision murale,

Les objets personnels, sous réserve qu'ils ne soient pas trop importants et qu'ils soient compatibles avec les règles de sécurité, de nettoyage et d'hygiène, sont les bienvenus pour personnaliser les chambres et apporter du confort aux patients. **Néanmoins, ils doivent systématiquement être validés par l'équipe soignante.**

Un état des lieux est dressé et signé contradictoirement entre les parties lors de l'entrée et de la sortie du patient.

Le montant des dégâts et dommages causés par le patient sera réclamé à ce dernier ou à son représentant légal au prix de facture de remise en état.

Le patient ou son représentant légal s'engage à régler les factures liées à la remise en état de la chambre.

Aucun appareil électrique ne doit se trouver dans les chambres sans l'approbation écrite du responsable technique de la clinique.

→ LES LIEUX DE VIE ET D'ANIMATION

- La salle polyvalente se transforme rapidement en restaurant, en salon, en « salle des fêtes » pour les musiciens, chanteurs, danseurs ou en salle des familles.
- La salle panoramique lumineuse et avec vue sur le jardin est un lieux idéal pour les ateliers de musicothérapies ou les activités physiques adaptées.
- Les jardins botaniques, thérapeutiques, les parcours et promenades.

LA RESTAURATION

Le chef et son équipe apportent tous leurs soins et savoir-faire à la confection de repas adaptés, variés et appétissants, réalisés sur place.

Les goûts et aversions sont pris en compte dès le premier jour d'hospitalisation.

Pour les patients ayant des difficultés à s'alimenter, en plus de l'aide apportée par le personnel de la clinique, le chef, en collaboration avec la diététicienne de l'établissement, adapte les textures, les enrichit si nécessaire, et/ou propose des aliments faciles à appréhender avec les mains.

La diététicienne valide les menus et garantit que les apports nutritifs journaliers soient suffisants et adaptés.

→ LES REPAS

Le petit déjeuner est servi en chambre. Les autres repas sont pris en salle à manger sauf avis médical contraire.

La diététicienne élabore les menus en tenant compte des goûts, de la variété et des régimes alimentaires de chacun. Très régulièrement des repas festifs ou à thème sont proposés.

Proches et familles peuvent déjeuner à la clinique après s'être inscrits à l'accueil ; le nombre de place est limité.

Des commissions de menus se déroulent trois fois par an pour un meilleur suivi de la satisfaction des patients.

ORGANISATION DES TRANSFERTS, DÉPLACEMENTS ET PRESTATIONS EXTERNES

En cas de déplacements hors de l'établissement et pour convenance personnelle, il relève de la compétence du patient et/ou de son représentant légal d'organiser les modalités de transports adaptés. L'établissement pourra cependant informer le patient et/ou son représentant légal du caractère inapproprié du mode de transport choisi. En tout état de cause, la responsabilité de l'établissement ne saurait être mise en cause ou recherchée en cas de déplacements pour convenance personnelle à l'extérieur de l'établissement.

En cas de déplacements organisés pour raison médicale, l'établissement met en oeuvre les moyens de transports adaptés à l'état de santé du patient (ambulance VSL). Les frais inhérents à ces transports sont pris en charge par la structure.

MESURES RELATIVES À LA SÛRETÉ DES PERSONNES

L'établissement met en oeuvre tous les moyens dont il dispose afin d'assurer la sécurité des patients. Une présence active est organisée 24h/24 dans l'établissement.

Conformément à la loi et afin de protéger un patient dont l'altération des facultés mentales empêche l'expression de sa volonté, l'établissement peut saisir le juge des tutelles d'une procédure de protection juridique.

Il est indispensable de se conformer aux mesures de sécurité en vigueur dans l'établissement qui vous sont communiquées par voie d'affichage ou tout autre moyen adapté.

Votre confort

Par l'attention très particulière qu'elle accorde à la qualité de l'hébergement et de la restauration, la clinique Les Jardins de Sophia met tous les moyens en œuvre pour rendre votre séjour aussi agréable et confortable que possible.



REPAS



Une collation peut être proposée le soir et la nuit au patient. Les régimes alimentaires sont assurés sur demande ou avis médical. Le patient, s'il le souhaite et après accord médical, peut déjeuner à l'extérieur de l'établissement.



UNE DIÉTÉTICIENNE EST À VOTRE DISPOSITION POUR **ADAPTER VOTRE RÉGIME EN ACCORD AVEC LES MÉDECINS**. CERTAINS ALIMENTS ET BOISSONS POUVANT ÊTRE CONTRE-INDIQUÉS EN FONCTION DU RÉGIME SUIVI, LEUR APPORT EXTÉRIEUR EST INTERDIT.



L'APPORT DE BOISSONS ALCOOLISÉES ET DE SUBSTANCES TOXIQUES EST INTERDIT.

DES DISTRIBUTEURS DE BOISSONS ET DE FRIANDISES SONT DISPONIBLES DANS LE HALL D'ENTRÉE. LES MENUS PEUVENT ÊTRE ADAPTÉS EN FONCTION DES CROYANCES RELIGIEUSES.



CHAMBRE

L'établissement dispose de chambres simples et de trois chambres doubles. Compte tenu du nombre de places limité, il se peut que nous ne puissions répondre dès votre arrivée à votre demande. Si tel est le cas, satisfaction vous sera donnée le plus rapidement possible.



VALEURS

Conformément à la loi n° 92-614 du 6 juillet 1992, nous nous tenons à votre disposition pour recevoir objets ou valeurs en dépôt pendant votre hospitalisation. Vous pouvez déposer vos objets personnels auprès de l'accueil dans le coffre de l'établissement. **Tout vol ou détérioration d'objet non déposé ne peut engager la responsabilité de l'établissement.**



→ LINGE

Tout le linge de literie dont vous aurez besoin pendant votre séjour est fourni par la clinique.

Veillez à apporter **vos** linge personnel et **vos** nécessaire de toilette :

- Produits de toilette.

Un trousseau de linge personnel est demandé lors de l'admission. Bien qu'aucune liste minimum ne soit imposée, les vêtements confiés doivent être préalablement marqués au nom du patient et être en bon état. L'établissement peut prendre en charge le marquage du linge, lequel sera facturé au patient. Il est conseillé d'apporter des vêtements amples (type jogging). Le blanchissage de votre linge peut être pris en charge par la clinique, lequel sera facturé au patient. L'établissement doit utiliser des procédures d'entretien qui peuvent dégrader le linge délicat qui n'est pas adapté à l'entretien du linge en collectivité. Nous vous conseillons de ne pas apporter de linge fragile qui ne tolère pas les températures supérieures à 30°.

→ PERTE DE PROTHÈSES DENTAIRES ET AUDITIVES

Les prothèses dentaires et auditives sont sous la responsabilité du patient durant son séjour. La perte de prothèse (lors du débarrassage du plateau-repas, par exemple) reste à la charge du patient, seuls les biens confiés contre récépissé pour conservation au coffre-fort sont couverts par l'assurance de l'établissement.

→ COMMODITÉS



Vous pouvez également bénéficier des services d'un **coiffeur** et d'une **pédicure** en vous adressant à l'accueil qui se chargera de prendre le rendez-vous. Un compte patient sera ouvert au nom du patient pour lui permettre de régler ces prestations. D'un montant de 150 euros (règlement par chèque) cette somme ne fait pas l'objet d'une facture par l'établissement.



Des jeux de sociétés sont disponibles à l'accueil. Des bibliothèques sont disponibles dans chaque secteur.

Les produits de toilette, à l'exception du gel douche, du shampoing et de la crème pour le corps, sont à apporter et à régulièrement renouveler par le patient.



VOTRE ENTOURAGE

→ ACCOMPAGNANTS

Le patient peut inviter un parent ou un ami à partager son repas mais il doit en avertir l'accueil et/ou la Direction **au moins 24 heures à l'avance**. Le coût du repas sera facturé, conformément aux modalités prévues dans le contrat de séjour.

→ VISITES

LES VISITES SONT AUTORISÉES DE

14H À 18H

DU LUNDI AU DIMANCHE

Des dérogations peuvent être demandées à la direction

Le patient peut recevoir sa famille et ses amis chaque fois qu'il le désire, en respectant dans la mesure du possible les horaires de bon fonctionnement du service et la dignité et l'intimité des autres patients.

Les visiteurs ne doivent pas troubler la sérénité des lieux ni en gêner le fonctionnement. Les journalistes, photographes, démarcheurs et représentants ne peuvent rendre visite aux patients sans l'accord préalable du Directeur. Il en va de même pour les bénévoles extérieurs.

— Nous vous recommandons d'éviter les visites longues ainsi que le stationnement dans les couloirs.

→ PERMISSIONS DE SORTIES

Les permissions de sorties, sont soumises à l'autorisation des médecins de la clinique ainsi que celle de la Direction avec un délais de prévenance **d'au moins 24 heures à l'avance**. Il est demandé au patient ou son représentant légal de préciser la durée prévue de la sortie. **En cas d'avis médical contraire**, et si le patient ou son représentant légal décide la sortie de l'établissement, le médecin de l'établissement informera le patient ou son représentant légal de tous les risques encourus par le patient compte tenu de son état de santé. Il sera remis au patient ou à son représentant légal un document attestant de la délivrance des informations de la part du médecin et du choix du patient ou du représentant légal de sortir de l'établissement malgré l'avis contraire du médecin.

RÈGLES À OBSERVER DANS LA VIE INTERNE DE L'ÉTABLISSEMENT

Le calme et la courtoisie de tous sont nécessaires au bon fonctionnement de l'établissement. Ils sont de plus les garants d'un séjour agréable. Par souci du repos et du bien-être de chacun, nous vous invitons à respecter le calme et la propreté de l'établissement.

L'ÉTABLISSEMENT FERME SES PORTES À

18H00

→ POURBOIRE ET DON

Il est rappelé que les prestations sont rendues tous services compris et que les pourboires ou dons au personnel sont interdits.

→ PRINCIPALES CONSIGNES DE SÉCURITÉ

Les consignes de sécurité sont affichées dans les couloirs. Le patient et son entourage sont priés d'en prendre connaissance dès leur arrivée. Par mesure de sécurité, le branchement d'appareils électriques est interdit.

→ SUBSTANCES PROHIBÉES

Certains aliments et boissons pouvant être contre-indiqués en fonction du régime suivi, leur apport extérieur est interdit. L'apport de boissons alcoolisées et de stupéfiants est interdit.

→ DÉGRADATIONS - PERTES

L'établissement met à votre disposition **le matériel nécessaire au bon déroulement de votre prise en charge** (cannes, fauteuils, attelles, etc.). Toute dégradation du matériel peut faire l'objet d'une demande de remboursement des frais engagés pour le réparer ou le remplacer.



→ TABAC

En application du décret n° 2006-1386 du 15 novembre 2006, et pour des raisons d'hygiène et de sécurité, **il est strictement interdit de fumer** dans l'enceinte de l'établissement. Ne pas respecter l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif expose à une amende forfaitaire ou à des poursuites judiciaires. Pour les mêmes motifs d'hygiène et de sécurité **il est strictement interdit de vapoter** dans l'enceinte de l'établissement.

→ EFFETS PERSONNELS

Aucun objet tranchant n'est autorisé dans les effets personnels des patients.

→ RESPECTONS-NOUS

Les agressions, menaces, insultes et actes d'intimidation envers les professionnels de santé sont passibles de poursuites judiciaires (**articles 433-3 et 222-8 du code pénal**). Elles sont également susceptibles de signalement auprès de l'Observatoire national des violences en santé.

RÈGLEMENT DES FRAIS D'HOSPITALISATION ET D'HÉBERGEMENT

L'hospitalisation : La clinique Les Jardins de Sophia est un établissement du secteur sanitaire. Elle est conventionnée avec les organismes d'assurance maladie. Les frais inhérents à l'hospitalisation et aux soins sont réglés directement à la clinique par la Sécurité Sociale.

Le tarif dépendance : Chaque patient se voit attribuer, après évaluation de sa dépendance par le médecin, un GIR (Groupe Iso-ressource) qui correspond à un tarif dépendance (APA). L'APA est versée sous la forme d'une dotation globale à la clinique par le Conseil Départemental. Pour les patients résidant de l'Hérault, seul reste à leur charge le tarif dépendance, appelé également ticket modérateur, montant journalier correspondant au GIR 5/6.

L'hébergement : Les tarifs des chambres, différent en fonction de leur taille, sont affichés à l'accueil de la clinique comme l'est l'ensemble des tarifs pratiqués (blanchisserie, coiffeur, pédicure).

Les frais d'hébergement sont acquittés mensuellement d'avance au premier jour de chaque mois par prélèvement bancaire automatique.

Vos droits



VOS INFORMATIONS

→ INFORMATIONS CONCERNANT VOTRE ÉTAT DE SANTÉ

L'ensemble des informations concernant votre état de santé vous sera délivré au cours d'un entretien individuel par tout professionnel de santé dans le cadre de ses compétences sauf en cas d'urgence ou d'impossibilité. Cette information porte sur :

- les différentes investigations,
- les traitements ou actions de prévention qui sont proposés, leur utilité, leur urgence éventuelle, leurs conséquences,
- les risques fréquents ou graves normalement prévisibles qu'ils comportent,
- les autres solutions possibles et sur les conséquences prévisibles en cas de refus.

Elle porte aussi sur la possibilité de recevoir, lorsque son état de santé le permet, notamment lorsqu'elle relève de soins palliatifs, les soins sous forme ambulatoire ou à domicile. Vous prenez, avec le professionnel de santé, et compte tenu des informations et des préconisations qu'il vous fournit les décisions concernant votre santé. Aucun acte médical ni aucun traitement ne peut être pratiqué sans votre consentement libre et éclairé et ce consentement peut être retiré à tout moment.

→ VOTRE DROIT D'ACCÈS AU DOSSIER MÉDICAL

(Cf. articles L.1111-7 et R.1111-9 du code de la santé publique.)

Un dossier médical est constitué au sein de l'établissement. Il comporte toutes les informations de santé vous concernant. Il vous est possible d'accéder à ces informations, directement ou par l'intermédiaire d'un médecin que vous désignez, et en obtenir communication. Il vous faut formuler une demande écrite auprès de la direction en justifiant de votre identité. Cette communication ne pourra intervenir avant qu'un délai de réflexion de quarante-huit heures ait été observé. Le délai de communication est de huit jours pour des informations datant de moins de cinq ans et de deux mois au-delà.

Si vous souhaitez en savoir plus sur les règles d'accessibilité à votre dossier médical, n'hésitez pas à nous solliciter ou à solliciter les représentants des usagers.

→ PROTECTION DE VOS DONNÉES PERSONNELLES

Dans le cadre de votre prise en charge au sein de la clinique, nous vous informons que le recueil des données à caractère personnel vous concernant est essentiel à la gestion de votre séjour. Ces données font l'objet de collectes et de traitements par les professionnels de la clinique et du Groupe Oc Santé.

Pour assurer la continuité de votre prise en charge, les professionnels de la clinique peuvent être amenés à échanger informatiquement des données à caractère personnel vous concernant grâce à une Messagerie de Santé Sécurisée. En tant que responsable de ces traitements, la clinique s'engage à les réaliser dans le strict respect des textes applicables en la matière (*Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et Règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données*).

Un dispositif de télésurveillance pourra également être mis en place avec l'accord du patient pour échanger des informations sur son état avec les professionnels de santé et adapter si nécessaire sa prise en charge.

Dans le cadre de l'exercice de vos droits relatifs à la protection de vos données à caractère personnel, vous pouvez contacter le délégué à la protection des données du Groupe Oc Santé à l'adresse mail suivante : dpo@oc-sante.fr ou par voie postale à l'adresse suivante : Centre Médical Odysseum 194 Avenue Nina Simone - Cs 19537, 34960 Montpellier Cedex 2.

Vos données de santé sont référencées à l'aide de votre Identifiant National de Santé (INS) et traitées dans le Système d'Information Hospitalier géré par le groupe Oc Santé (obligation légale articles L.1111-8-1, R.1111-8-1 et suivants du code de la santé publique). Ce traitement a pour finalité de permettre votre identification certaine, en vue d'assurer votre prise en charge dans les meilleures conditions.

Conformément à l'article R1111-8-5 du code de la santé publique, vous ne pouvez vous opposer au référencement de vos données de santé à l'aide de l'INS.

Pour toutes informations complémentaires à ce sujet, merci de vous rendre sur le site www.oc-sante.fr rubrique « RGPD – Protection des données personnelles ».

Un exemplaire papier de cette rubrique pourra également vous être remis sur demande à l'accueil de chaque établissement du Groupe Oc Santé.

→ VIA TRAJECTOIRE®

Sur les préconisations de l'Agence Régionale de Santé, l'établissement utilise le logiciel de santé ViaTrajectoire®, logiciel déclaré auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés, offrant une aide à l'orientation des personnes à la recherche d'une solution de suite de soins (soins de suite et réadaptation et hospitalisation à domicile). Les données nominatives concernant les patients pour lesquels une demande d'admission est créée dans ViaTrajectoire® font l'objet d'un enregistrement.

Le traitement des données à caractère personnel effectué dans ce cadre est fondé sur le consentement et est exercé sous la responsabilité conjointe du GCS SARA et des instances régionales parties prenantes du projet.

→ SI-VIC : SYSTÈME D'IDENTIFICATION UNIQUE DES VICTIMES

L'outil SI-VIC a pour finalité l'aide au pilotage du système de santé, ainsi que l'information des familles et proches de victimes dans le cadre de situations sanitaires exceptionnelles.

Le recueil des données à caractère personnel d'un patient au sein de cet outil est effectué sur la base juridique de l'obligation légale.

Pour plus d'information sur la note d'information du Ministère des Solidarités et de la Santé, connectez-vous sur le site web de l'établissement, « rubrique RGPD – données personnelles », SIVIC.

→ RESPECT DE LA CONFIDENTIALITÉ

Conformément à l'article R1112-45 du code de la santé publique, vous pouvez demander que votre présence dans l'établissement ne soit pas divulguée à des tiers extérieurs en le signalant au bureau des admissions dès votre arrivée.

CULTE

Vous pouvez à tout moment demander la présence d'un représentant de votre confession religieuse auprès du personnel soignant. Un office est célébré le vendredi à 16h00.



DIRECTIVES ANTICIPÉES

(Cf. article L.1111-11 du code de la santé publique.)

→ QUE SONT LES DIRECTIVES ANTICIPÉES ?

Ce sont **vos volontés exprimées par écrit sur les décisions médicales à prendre lorsque vous serez en fin de vie** si vous êtes dans l'incapacité de vous exprimer. Les directives anticipées permettent de faire connaître au médecin vos volontés : sur la mise en route, le refus ou l'arrêt d'une réanimation, d'autres traitements ou d'actes médicaux, et sur vos attentes. Cette réflexion peut être l'occasion d'un dialogue avec votre médecin ou vos proches.



→ QUAND ET COMMENT LES RÉDIGER ?

Vous pouvez les rédiger à n'importe quel moment de votre vie, que vous soyez en bonne santé, malade ou porteur d'un handicap. **Elles sont valables sans limite de temps et vous pouvez les modifier ou les annuler à tout moment.** Vous pouvez écrire vos directives anticipées sur un formulaire (disponible sur le site de la Haute Autorité de Santé) ou sur simple papier daté et signé.

→ QUELLES INFORMATIONS COMMUNIQUER ?

Vous pouvez écrire tout ce que vous ne voulez pas ou redoutez : si vous voulez ou non être maintenu(e) artificiellement en vie, les traitements et techniques médicales que vous ne souhaitez pas (sonde d'alimentation, aide respiratoire...), vos attentes concernant l'aide de soins palliatifs (traitements des douleurs physiques, de la souffrance morale...) mais également **les conditions que vous souhaitez pour votre fin de vie** (accompagnement, lieu de fin de vie...). Vous pouvez vous faire aider par votre médecin qui vous expliquera les traitements et les options possibles.



→ ET ENSUITE ?

Si un jour vous ne pouvez plus vous exprimer, le médecin doit rechercher le plus tôt possible si vous avez écrit vos directives anticipées, **en prendre connaissance et les respecter.** Si vous n'avez pas rédigé vos directives anticipées, dans tous les cas votre douleur sera traitée et apaisée. Votre bien-être et celui de vos proches resteront la priorité.

PERSONNE DE CONFIANCE

(Cf. article L.1111-6 du code de la santé publique.)

“Toute personne majeure peut désigner une personne de confiance qui peut être un parent, un proche ou le médecin traitant, et qui sera consultée au cas où elle-même serait hors d'état d'exprimer sa volonté et de recevoir l'information nécessaire à cette fin.

Cette désignation, révocable à tout moment, est faite par écrit. La personne de confiance est l'interlocuteur privilégié des professionnels de santé, et rend compte si nécessaire de votre volonté. Elle peut selon votre souhait vous :

- accompagner dans vos démarches,
- assister aux entretiens médicaux afin de vous aider dans vos décisions,
- être consultée si vous n'êtes pas capable d'exprimer votre volonté ou de recevoir l'information,
- être détentrice de vos directives anticipées si vous les avez rédigées.

La personne de confiance doit être majeure et peut être un membre de votre famille, un proche ou votre médecin traitant. Il vous appartient d'informer la personne que vous avez choisie et de vous assurer de son accord. **Elle est facultative et n'est valable que pour la durée de cette hospitalisation.**



MON ESPACE SANTÉ

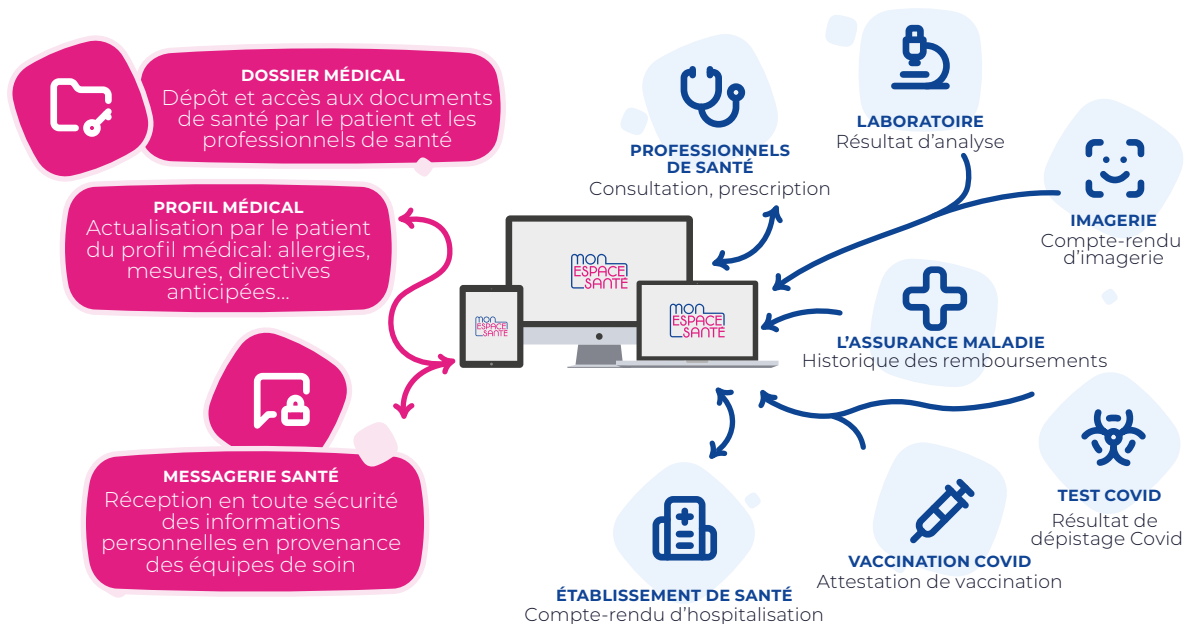
→ MON ESPACE SANTÉ, UN SERVICE NUMÉRIQUE PERSONNEL ET SÉCURISÉ

L'espace numérique proposé par l'Assurance Maladie et le ministère en charge de la santé est le carnet de santé numérique interactif de tous les assurés sociaux. Grâce à ce nouveau service, chacun peut participer activement au suivi et à la préservation de sa santé. Il comprend aujourd'hui :

- un dossier médical partagé (anciennement DMP), véritable carnet de santé numérique. Il stocke en toute sécurité les informations de santé (traitements, résultats d'examens, allergies...) et permet de les partager avec des professionnels de santé,
- une messagerie sécurisée,
- un agenda de santé pour suivre ses rendez-vous médicaux,
- un catalogue de services numériques de santé agréé par l'État français. Grâce à ce nouveau service, chacun peut participer activement au suivi et à la préservation de sa santé.

→ QUELLES INFORMATIONS CONTIENT MON ESPACE SANTÉ ?

Aujourd'hui chaque professionnel lié à votre prise en charge doit vous informer pour consulter vos données. Vous êtes notifié(e) par e-mail à chaque accès par un professionnel de santé, en cas d'accès d'urgence et à chaque ajout ou modification d'un document. Vous pouvez savoir qui a consulté vos documents et vos données et vous avez le droit de vous y opposer à tout moment.



Créez votre compte sur « Mon Espace Santé » sans plus attendre et devenez acteur de votre santé !



Les membres de la CDU :

- **Madame DE CROZALS**, Directrice de la clinique et vice-présidente de la CDU
- **Docteur COLLET**, Médecin gériatre, médiateur médical titulaire
- **Docteur TOUATI**, Médecin neurologie, médiateur médical suppléant
- **Monsieur MARTIN**, Directeur des soins, médiateur non-médical titulaire
- **Madame REGNIER**, Neuropsychologue, médiateur non-médical suppléant
- **Monsieur DESPESSE**, Représentant des usagers (Président France Alzheimer 34), président de la CDU
- **Madame PERU**, Représentant des usagers (Association UFC Que Choisir)
- **Monsieur LACROIX**, Représentant des usagers (Association UFC Que Choisir)
- **Monsieur GRANGE**, Représentant des usagers (AFDOC)

La CDU a pour mission de veiller à ce que vos droits soient respectés et à vous aider dans vos démarches. Elle recommande à l'établissement l'adoption de mesures afin d'améliorer l'accueil et la prise en charge des personnes hospitalisées et de leurs proches. Pour établir ces recommandations, la CDU s'appuie, en particulier, sur toutes les plaintes, réclamations, éloges, remarques ou propositions : **c'est pourquoi, il est très important, que vous soyez satisfait ou non, de nous en faire part.**

LES RÉUNIONS FAMILLES

Trois fois par an, est organisée une réunion entre les familles et l'établissement. Ces réunions, durant lesquelles une thématique médicale et soignante sera proposée et présentée par les professionnels de la clinique, sont l'occasion de se rencontrer, d'apprendre à se connaître et d'échanger.



VOTRE EXPÉRIENCE PATIENT

Lorsque vous franchissez nos portes, votre expérience en tant que patient est essentielle. Nous nous engageons à vous offrir un environnement accueillant et bienveillant où votre confort et votre confiance sont nos priorités.

Vous pourrez être sollicité pour partager votre expérience, perception et vécu tout au long de votre séjour. Vous aurez également la possibilité de nous donner votre avis au travers de nos questionnaires de satisfaction, de la démarche d'évaluation dite du « patient traceur » ou encore par la transmission d'une plainte ou d'une réclamation.



→ VOS PLAINTES ET RÉCLAMATIONS

(Cf. articles R.1112-79 à R.1112-94 du code de la santé publique.)

Si vous n'êtes pas satisfait de votre prise en charge, nous vous invitons à vous adresser directement à l'accueil de l'établissement pour recueillir votre plainte, réclamation ou tout autre événement indésirable en lien avec votre prise en charge. Si vous préférez, vous pouvez solliciter ou écrire à la Direction de l'établissement. Vous pouvez également compléter le formulaire de réclamation à votre disposition auprès du secrétariat.

L'établissement veillera à ce que votre plainte ou réclamation soit instruite selon les modalités prescrites par le code de la santé publique. L'ensemble des plaintes et des réclamations est analysé trimestriellement par la commission des usagers (CDU). Si nécessaire, une rencontre peut être organisée avec un médiateur médecin ou non-médecin, membre de la CDU. Vous pouvez vous faire accompagner dans l'ensemble de ces démarches par les représentants des usagers de l'établissement. En cas de difficulté pour obtenir une réponse, vous pouvez adresser votre réclamation à l'Agence Régionale de Santé.

→ LES REPRÉSENTANTS DES USAGERS

Le représentant des usagers (RU) **est un bénévole qui défend les droits et les intérêts de tous les usagers de la santé.**

Il exprime leurs besoins individuels et collectifs pour contribuer à l'amélioration du système de santé.

Il siège auprès des professionnels de santé et est présent au sein de l'établissement pour contribuer à l'amélioration de la qualité et sécurité des soins.

4 missions principales :

- ÉCOUTER
- INFORMER
- ACCOMPAGNER
- VEILLER AU RESPECT de vos droits

— France Alzheimer 34

Gérard DESPESE - contact34@francealzheimer.org

— UFC Que Choisir

Christine PERU - christine.peru@free.fr

Prosper LACROIX - monique.lacroix0825@orange.fr

— AFDOD - Association Française des malades et opérés cardiovasculaires

Gilles GRANGE - g.grange@gmail.com

→ LES MISSIONS DES REPRÉSENTANTS DES USAGERS

Les représentants des usagers (RU) ont pour mission première de défendre les droits et les intérêts des patients d'un établissement.

En se situant sur les terrains de la dignité et des droits du patient et de ses proches aidants, les RU peuvent questionner les pratiques du personnel soignant et administratif.

Ils font également part des observations et remontées des usagers sur les points forts et les points faibles de l'établissement et le cas échéant proposer des pistes d'amélioration, notamment par le rapport annuel de la commission des usagers, et aussi par le projet des usagers. Les représentants des usagers sont joignables par téléphone ou par mail.

Les représentants des usagers sont nommés par le directeur de l'Agence Régionale de Santé (ARS). La durée du mandat des médiateurs et des représentants des usagers est de 3 ans renouvelable.

Charte de la personne hospitalisée

Circulaire N°DHOS/E1/DGS/SD1B/SD1C/SD4A/2006/90 du 2 mars 2006 relative aux droits des personnes hospitalisées et comportant une charte de la personne hospitalisée.

1. Toute personne est libre de choisir l'établissement de santé qui la prendra en charge, dans la limite des possibilités de chaque établissement. Le service public hospitalier est accessible à tous, en particulier aux personnes démunies et, en cas d'urgence, aux personnes sans couverture sociale. Il est adapté aux personnes handicapées.
2. Les établissements de santé garantissent la qualité de l'accueil, des traitements et des soins. Ils sont attentifs au soulagement de la douleur et mettent tout en œuvre pour assurer à chacun une vie digne, avec une attention particulière à la fin de vie.
3. L'information donnée au patient doit être accessible et loyale. La personne hospitalisée participe aux choix thérapeutiques qui la concernent. Elle peut se faire assister par une personne de confiance qu'elle choisit librement.
4. Un acte médical ne peut être pratiqué qu'avec le consentement libre et éclairé du patient. Celui-ci a le droit de refuser tout traitement. Toute personne majeure peut exprimer ses souhaits quant à sa fin de vie dans des directives anticipées.
5. Un consentement spécifique est prévu, notamment, pour les personnes participant à une recherche biomédicale, pour le don et l'utilisation des éléments et produits du corps humain et pour les actes de dépistage.
6. Une personne à qui il est proposé de participer à une recherche biomédicale est informée, notamment, sur les bénéfices attendus et les risques prévisibles. Son accord est donné par écrit. Son refus n'aura pas de conséquence sur la qualité des soins qu'elle recevra.
7. La personne hospitalisée peut, sauf exceptions prévues par la loi, quitter à tout moment l'établissement après avoir été informée des risques éventuels auxquels elle s'expose.
8. La personne hospitalisée est traitée avec égards. Ses croyances sont respectées. Son intimité est préservée ainsi que sa tranquillité.
9. Le respect de la vie privée est garanti à toute personne ainsi que la confidentialité des informations personnelles, administratives, médicales et sociales qui la concernent.
10. La personne hospitalisée (ou ses représentants légaux) bénéficie d'un accès direct aux informations de santé la concernant. Sous certaines conditions, ses ayants droit en cas de décès bénéficient de ce même droit.
11. La personne hospitalisée peut exprimer des observations sur les soins et sur l'accueil qu'elle a reçus. Dans chaque établissement, une commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge veille, notamment, au respect des droits des usagers. Toute personne dispose du droit d'être entendue par un responsable de l'établissement pour exprimer ses griefs et de demander réparation des préjudices qu'elle estimerait avoir subis dans le cadre d'une procédure de règlement amiable des litiges et/ou devant les tribunaux.

Le texte intégral de cette charte est disponible à votre demande, auprès de la surveillante du service. Il existe également en différentes langues à l'accueil de l'établissement et aux urgences.

Charte de la personne en situation de handicap

→ UNIS POUR L'ACCÈS À LA SANTÉ DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

CHARTÉ ROMAIN JACOB

La charte Romain Jacob pour l'accès aux soins des personnes en situation de handicap en France a fait l'objet d'une réflexion organisée et fédérée par le **groupe MNH** (Mutuelle Nationale des Hospitaliers), regroupant l'ensemble des acteurs nationaux du soin et de l'accompagnement.

Sous le haut parrainage de l'Académie Nationale de Médecine



VALORISER L'IMAGE QUE
LA PERSONNE EN
SITUATION DE HANDICAP
PERÇOIT D'ELLE-MÊME



EXPRIMER
LES BESOINS



CONSTRUIRE UNE CULTURE
PROFESSIONNELLE
COMMUNE



ORGANISER L'ACCÈS
AUX SOINS
ET À LA PRÉVENTION



PRÉVENIR ET ADAPTER
L'HOSPITALISATION
AVEC OU SANS
HÉBERGEMENT



FACILITER LE RECOURS
AUX TECHNOLOGIES DE
L'INFORMATION ET DE
LA COMMUNICATION



VALORISER
L'ACCOMPAGNEMENT



INTÉGRER LA SANTÉ
AU PARCOURS DE VIE
DES PERSONNES EN
SITUATION DE HANDICAP



COORDONNER LE
PARCOURS DE SANTÉ



FACILITER ET DÉVELOPPER
L'ACCÈS AUX SOINS
AMBULATOIRES



AMÉLIORER LA RÉPONSE
AUX URGENCES MÉDICALES



METTRE EN ŒUVRE ET
ÉVALUER LA PRÉSENTE
CHARTÉ

L'intégralité de cette charte est disponible sur www.solidarites-sante.gouv.fr

Médecine - Chirurgie - Obstétrique



Clinique Clémentville



Clinique Millénaire



Clinique Mont-Louis



Clinique Paris-Bercy



Polyclinique Saint-Roch

Soins Médicaux et de Réadaptation



Clinique Bourgès



Clinique Fontfroide



Clinique Les Oliviers



Clinique Plein Soleil



Clinique Les Jardins
de Sophia

Psychiatrie



Clinique La Pergola



Clinique Saint-Antoine



Clinique Saint-Martin
de-Vignogoul



Clinique Stella

Hospitalisation à domicile



Home Santé

Le pôle médico-social

du groupe **OcSanté**

8 EHPAD :

EHPAD Les Aigueillères - *Montferrier-sur-Lez*
EHPAD La Cyprière - *Juvignac*
EHPAD L'Ensoleillade - *Lattes*
EHPAD Les Glycines - *Montpellier*
EHPAD Les Lavandes - *Florensac*
EHPAD Les Mélias - *Montady*
EHPAD La Martégale - *Pérols*
EHPAD Notre Dame du Bon Accueil - *Saint-Georges-d'Orques*

2 résidences seniors :

Résidence Les Terrasses des Glycines
Montpellier
Résidence Les Terrasses Notre Dame
Saint-Georges-d'Orques

Le pôle services à la personne

du groupe **OcSanté**

1 société de services à la personne : **Nouvéo**

OcSanté

www.oc-sante.fr



CLINIQUE LES JARDINS DE SOPHIA
Unité de soins de longue durée

Allée du Mas du Rochet
34170 Castelnau-le-Lez

TEL 04 99 58 33 33 / FAX 04 99 58 33 38
secretariat@clinique-jds.com